

POLITIQUE ESG DE SWISSLIFE GESTION PRIVEE

A. Principes

Les critères ESG permettent d'évaluer la qualité de la Politique de Responsabilité Sociale menée par chaque entreprise (RSE) et contribuent ainsi à la croissance du développement durable dans toutes ses dimensions.

Les initiales composant le sigle ESG désignent trois critères :

- Le critère Environnemental, relatif aux impacts directs ou indirects de l'activité des émetteurs sur l'environnement. (Par exemples : gestion des déchets ; exploitation des ressources naturelles ; lutte contre le changement climatique ...)
- Le critère Social, est relatif aux impacts des émetteurs sur l'ensemble des parties prenantes, salariés, fournisseurs, société civile ... (Par exemple : conditions de travail dans la chaîne fournisseurs ; dialogue social ; parité homme-femme...)
- Le critère de Gouvernance qui rassemble l'ensemble des règles qui régissent la manière dont l'entreprise est dirigée et contrôlée. Il répartit les droits et les obligations des différents intervenants au sein de l'entreprise, tels que les actionnaires ou les dirigeants, et pose les règles et les procédures de prise de décision. (Par exemple : rémunération des dirigeants ; lutte contre la corruption, transparence vis-à-vis de l'actionariat)

B. Démarche générale de Swiss Life Gestion Privée concernant la prise en compte des critères ESG

Pour les titres, SwissLife Gestion Privée effectue une notation interne des sociétés selon des critères ESG. Cette notation comprend 6 niveaux, de A (le plus élevé), à F (exclusion).

Pour déterminer cette notation, SwissLife Gestion Privée s'appuie :

- Sur une notation Quantitative interne fondée sur les données ESG produites par la société Sustainalytics accessibles via le fournisseur d'information Morningstar.
- Lorsque jugée nécessaire, sur une analyse Qualitative interne réalisée par les gérants, qui est fonction de données globales et « détaillées » (environnementale, sociale et gouvernance), réalisée au cas par cas

L'objectif est de détecter les sociétés qui pourraient avoir un mauvais comportement tant d'un point de vue global que sur l'une des trois grandes familles de critères.

La notation Quantitative peut ensuite être confrontée à l'analyse Qualitative.

En cas d'écart, le Comité ESG se réunit (comprenant le responsable ESG, la Gestion, les Risques) et c'est le Responsable Risques de SwissLife Gestion Privée qui, après débat entre les parties prenantes, arbitre sur la notation finale attribuée.

Chaque notation est revue a minima annuellement en Comité ESG.

Un délai de 6 mois pour sortir la valeur est accordé lorsqu'une entreprise déjà présente en portefeuille est dégradée en exclusion.

Pour la sélection d'OPC, Swiss Life Gestion privée adopte une approche par analyse conduisant à classer les fonds selon 6 catégories :

1. OPC Labellisés (ISR, GreenFin, Finansol, LuxFlag, Towards Sustainability, ...)
2. OPC type « Catégorie 1 AMF » mais non labellisé
3. OPC type « Catégorie 2 AMF »
4. OPC considérés ESG en interne

5. OPC sans intégration ESG (mais avec politique d'exclusion au moins équivalente à celle de Swiss Life Gestion Privée)
6. OPC ESG « négatif » (absence de politique d'exclusion, ...)

Au sens de la réglementation SFDR, les 3 premières catégories susmentionnées doivent correspondre à des OPC conformes aux Articles 8 ou 9. Par défaut si l'information de labellisation, type catégorie 1 ou 2 AMF est difficilement accessible alors un fonds déclaré Article 8 ou 9 SFDR sera affecté en classification interne 3.

Dans le cadre de la prise en compte de cette classification, la gestion s'efforcera de privilégier des OPC mettant en œuvre des approches ESG.

Ainsi, au moins 75% du Fonds de Fonds devra être constitué d'OPC appartenant aux catégories 1 à 3 précédentes.

Par ailleurs, sauf cas particulier faisant l'objet d'une justification (fonds indiciel, fonds mettant en œuvre une stratégie « incompatible » avec des principes d'exclusions, ...), les OPC appartenant à la catégorie 6 seront exclus.

Pour certains portefeuilles, la contrainte pourra être plus forte en ne sélectionnant que des OPC dotés d'un label européen du type Label Français ISR, GREENFIN et FINANSOL, Label Belge « *Towards Sustainability* » ou autres labels ESG/ISR d'un pays de l'Union Européenne.

C. Liste des supports prenant en compte les critères ESG

Les OPC, mandats ou activités de conseil de Swiss Life Gestion Privée prenant en compte des critères ESG sont ceux cités en annexe. Les autres supports de Swiss Life Gestion Privée ne prennent pas en compte ce type de critères.

D. Information des investisseurs

Swiss Life Gestion Privée fournit les informations relatives à sa politique ESG sur son site Internet (<http://www.swisslifebanque.fr>). Ces informations sont mises à jour annuellement.

E. Adhésion de l'entité et/ou des OPC concernés à des chartes, codes, initiatives et labels relatifs à la prise en compte des critères ESG

Swiss Life Gestion Privée n'adhère à aucun(e) charte, code, initiative et label relatif à l'intégration des critères ESG.

F. Description des risques ESG

Les données utilisées pour calculer la note quantitative interne ESG proviennent de Sustainalytics via le fournisseur d'informations Morningstar.

Risques liés aux controverses

Les notations internes permettent d'anticiper l'éventualité d'une controverse concernant une société. Cette notation peut être complétée par des indicateurs de controverses nous permettent de savoir d'une part si une société fait face à un événement spécifique (ex : procès en cours concernant un problème de pollution, de travail d'enfants, ...) et de savoir dans quelle proportion du chiffre d'affaire une société est impliquée dans une activité pouvant faire l'objet d'une controverse (armement non conventionnel, tabac, alcool, loisirs adultes, ...).

Risques liés à l'exercice des droits de vote

Swiss Life Gestion Privée a élaboré une politique de vote pour garantir les bonnes pratiques de gouvernance. La politique est accessible sur le site internet de la société de gestion et est revue annuellement.

G. ANNEXE : supports concernés

- FCP ValEuro Select
- FCP SLGP Patrimoine
- FCP MultiThematic Explorer
- Allocation déléguée en OPC « Choix Responsable » (contrainte de labellisation)
- Gestion sous mandat pour lequel le client en ferait explicitement la demande

Date de mise à jour de la Politique : 02/02/2022